



Commune de GRACE - HOLLOGNE  
 Centre Culturel Communal de Bierset  
**CENTRE D'AGREMENT SOCIAL et CULTUREL**  
 T.V.A.0407.850.257 - N°Ent.407.850.257- ING BE63.3400.6712.1008  
 BIC : BBRUBEBB  
**A.S.B.L « LE FOYER » BIERSET**  
 Site : <http://www.le-foyer.be>



Bierset, le 01 janvier 2020.

**CONTRAT DE LOCATION - LOCAL « LE FOYER »**

Je soussigné (Nom).....(Prénom)..... ☎ :.....  
 Adresse ..... N°..... Localité..... Code.....

Réserve le local « Le Foyer » pour la date du .....Motif :.....

- Prix de 350 € (partie A - Nettoyage compris)
  - Cuisine (B) 100 €
  - Prix pour décès 150 € (partie A) + matériel
  - Caution de (A) 200 € ou 300 (partie A +B) obligatoire (dommages) Restituée après contrôle
  - Conteneur « SHANKS » utiliser des sacs poubelle dans celui-ci
- ➔ Entrée par le couloir s.v.p. - Entrée salle

Soit la somme de :..... + (vaisselles en location) ..... = .....

Acompte sur la salle ( 200 ) :..... ou via ING BE63. 3400.6712.1008

Acompte sur la salle A 200 + cuisine B 100 (200+ 100= 300) :..... - ou via ING BE633400.6712.1008

Reçu la somme de : .....€ le ..... Signature:.....

Pour accord : LOUIS BARBIER- LIPS PETER- PAQUITA PEREZ  
 0495/937071 0497/64.82.20 0473/98.50.16  
 04/2501842

Conditions spéciales (Membres de l'A.S.B.L. « Le Foyer » et groupements du Centre Culturel de Bierset.)  
 La réduction pour les membres est valable pour une fête familiale – A justifier s.v.p. ....  
 Réduction uniquement sur le prix de la salle (300 €)

Lu et approuvé ..... (Mention manuscrite s.v.p.)  
 Signature :.....

**Réservation effective après acompte et contrat signé.**

Le solde lors de la remise des clefs  
**En cas d'annulation l'acompte n'est pas restitué. (En annexe - Règlement)**

Renseignements : BARBIER L- PAQUITA PEREZ. - LIPS PETER-  
 ☎ 04/2501842 . ☎ 0497/64.82.20 ☎ 04/73.98.50.16

**Le client respectera ce local ainsi que la propreté du matériel mis à sa disposition.  
 (Verres, frigos, fours, etc...)**

**Interdit de coller des affiches sur les murs etc...**

**L'ASBL n'est pas responsable des incidents lors de la manifestation.**

**En principe, il est interdit de fumer pour des soirées privées.**

**Local des Pensionnés:** à la disposition de l'ASBL pour sa clientèle. (Utilisé uniquement en cas de secours)  
 Accès au tableau électrique via le comptoir (Local Cafétéria).

Local : Avenue de la Gare , 186 ☎04/250.23.80 4460 – BIERSET  
 Président : BARBIER Louis rue En Bois , 87 ☎04/250.18.42 4460 – BIERSET Email : lefoyerbierset@hotmail.com



Commune de GRACE - HOLLOGNE  
Centre Culturel Communal de Bierset  
**CENTRE D'AGREMENT SOCIAL et CULTUREL**  
T.V.A.407.850.257 - N°Ent.407.850.257 - ING BE 63.3400.6712.1008  
BIC : BBRUBEBB  
**A.S.B.L « LE FOYER » BIERSET**  
Site : <http://www.le-foyer.be>



Bierset, le 01 août 2018..

## Annexe - Contrat de Location

1. La location des locaux est convenue au prix de **300 €** (Conditions spéciales pour les associations membres de l'A.S.B.L. "Le Foyer", après accord du responsable L.BARBIER ou d'un membre du Comité).
2. Un acompte de **75 €** est versé par le preneur à la signature de la présente ainsi qu'une caution de **75 €** pour dégâts éventuels. Il lui en est donné quittance. Le paiement du solde de la location devra se faire au plus tard 7 jours ouvrables avant la date de la réception. (les clés la veille de la manifestation).
3. En cas de désistement de la part du preneur, l'acompte versé sera conservé par le Foyer à titre de dédommagement, le preneur ne pouvant ni céder ni sous louer la salle.
4. Le preneur déclare: louer la salle du rez- de -chaussée qui comprend, une salle de banquet, hall et utilités ainsi qu'une cuisine, le tout meublé, chauffé et éclairé. **Le prix de la location est valable pour 1 jour ; si plus, prix multiplié par le nombre de jours d'occupations.**
5. Le preneur assumera seul les responsabilités pour tous les vols ou dégradations commis tant par lui-même que par son personnel ou ses invités, au mobilier, matériel, et installations mis à sa disposition. Il s'engage en outre à ne rien modifier à la disposition existante et à ne rien ajouter qui serait de nature à compromettre la sécurité : **PRINCIPALEMENT ENCOMBRER LES SORTIES DE SECOURS**, le Foyer est déchargé de toute responsabilité pour les accidents aux biens et aux personnes causés par la faute ou l'état d'ébriété du preneur, de son personnel ou de ses invités. Le preneur usera de l'ensemble des biens en **BON PERE DE FAMILLE**. (pas d'affichage sur mur)
6. Le Foyer se réserve le droit d'annuler la réservation de la location des locaux, si pour des raisons indépendantes de sa volonté il lui était impossible de mettre les locaux loués à la disposition du preneur, dans ce cas, l'acompte serait remboursé.
7. **Après réception, la salle doit être rangée et brossée (nettoyage à partir de 06h00) la verrerie, frigos, fous seront impeccables, sinon un supplément de 25 € vous sera compté. Chaises à 1m du mur)**
8. Par le présent contrat, seule la salle "Le Foyer" est mise en location. L'accès aux autres pièces est interdit. (la partie café sera utilisée uniquement en cas de secours ainsi que l'accès au compteur électrique avec la clef reçue pour le volet comptoir)
9. La sonorisation est la propriété du Foyer, il est interdit de l'utiliser ainsi que modifier l'installation.
10. En cas de litige quant à l'application de la présente convention, seuls sont compétents les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège.
11. Réglementation sur le tabagisme (loi du 1<sup>er</sup> janvier 2007) La principale activité de la salle consiste à servir des plats préparés. Par conséquent, les règles sont de mise.

**Il est interdit de fumer dans la salle.**

Fait à Bierset en double exemplaire, le.....

Le Foyer

Le preneur

Les sacs poubelles sont à ranger dans l'entrée de la salle, pas de bouteilles et verres ni nourriture dans ceux-ci ( placement des sacs par le Foyer dans le container )

**Il est interdit de modifier l'aspect du local tentures, décorations, cadres etc.. la caution n'est pas restituée pour tout changements**

**Le prix de la location est valable pour 1 jour ;  
si plus, prix multiplié par le nombre de jours d'occupations**